

Décision

Générale

colonial

Décision n° 848 relative au transfert des restes mortels de M. Susini (Félix)

n° 848

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés ministériels des 13 novembre 1910, 20 juillet 1918, 20 avril 1933 et 27 mai 1942, déterminant les conditions d'autorisation pour l'inhumation et le transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les colonies : Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1916 : Vu l'arrêté ministériel n° 2202 du 1 décembre 1945 : Vu la lettre n° 4033/R./P, E. de M. le Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre

Vu le bordereau n° 2059S-Int./1/1 LR y 1201 du 1° juillet 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les restes mortels de l'adjudant chef SNusini (F'élir-A ntoine). decede le 21 décembre 1942 et inhum# 4 Djibouti, seront transférés au cimetiere de Philip peville (département de Constantine, Algérie) (Centre ce dispersion, ilarseille). Art. 2, — Les dépenses alterentes au transfert du corps du défunt jusqu'au Heu de l'inhumation seront supportées par le budget colonial.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOBREDON.